

Énergie

Des voix: D'accord.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une autre question. Le ministre n'ignore sans doute pas que ce sont des gouvernements libéraux qui ont été la plupart du temps les auteurs de la réglementation depuis la découverte de pétrole dans notre pays. Il n'y a jamais eu de climat favorable à l'investissement canadien, ne serait-ce que dans les zones à faible risque comme celles de l'Alberta. Le ministre se propose-t-il de recommander au ministre des Finances de s'employer à modifier la réglementation dans notre pays, et à s'y employer activement lui-même, afin que les Canadiens aient vraiment la chance de participer à ces entreprises du point de vue financier? Cela n'a rien à voir avec les entreprises à risque élevé à propos desquelles il déclare qu'on sera forcé d'accepter une participation de 25 p. 100 dans l'Arctique.

Peut-être pourrait-il nous dire en même temps si ce nouvel impôt attaché au rendement des gisements pétroliers constituera une dépense déductible pour ces sociétés qui finissent par payer. Cette dépense sera-t-elle déductible aux fins de l'impôt, comme cela avait été prévu dans le dernier budget, ou ne sera-t-elle déductible que s'il s'agit d'un très grave obstacle aux investissements?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je demande encore une fois au député de consulter le document. Je me rends compte qu'il n'a pas eu beaucoup de temps pour le faire. Il pourrait être très intéressé à y voir la part canadienne. S'il s'intéresse à cet aspect, il verra aussi jusqu'à quand ces permis remontent. Il est très difficile de prétendre que les Canadiens auraient investi alors qu'ils n'en avaient absolument pas la chance parce que quelqu'un détenait déjà leurs terres. Il ne semble pas s'en rendre compte. Quand à sa deuxième question au sujet du RAP, on me dit que cette dépense ne compterait pas aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu des corporations.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les nouveaux règlements prévoient de nouvelles exigences de travail auxquelles les détenteurs de permis doivent satisfaire. Si ces règlements devaient entrer en vigueur demain, quel pourcentage des compagnies actives dans l'Arctique seraient considérées comme répondant à ces exigences et quel pourcentage ne le seraient pas?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner au député le pourcentage des compagnies parce qu'il y en a un grand nombre, dont certaines sont très petites. Si le député vérifie les terres mentionnées sur le permis, il verra que seulement 35 p. 100 de ces terres répondraient maintenant au critère de 25 p. 100.

Peut-être pourrais-je ajouter un mot pendant que j'y suis. Je veux parler de la question des terrains sis dans le corridor dont le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a fait grand état. Je croyais qu'il aurait sû, parce que j'ai essayé de le souligner dans mes remarques, que la Couronne n'a pas un droit absolu au 50 p. 100 en vertu de l'ancien système de damier. En effet, la compagnie a la possibilité d'acquiescer ce 50 p. 100 additionnel en payant une redevance plus élevée. C'est un point important. Il est bien clair que, si c'était très attrayant, la compagnie le ferait.

Un deuxième point vaut la peine d'être signalé. En général, la valeur des terrains sis dans ce corridor représente de 15 à 20 p. 100 de celle du rendement de la région. Encore ici, il est inexact de prétendre qu'elle représente 50 p. 100 de la valeur du bien.

Troisièmement, dans l'application du système de corridor et de damier aux régions de l'Arctique et à ses îles, il faut reconnaître que la situation y est très différente de

celle que nous connaissons dans le cas de nos terres dans une province comme l'Alberta. Bien des points doivent être signalés dans le cas des terres du corridor. Je tiens à signaler le principal, soit que le gouvernement cède jusqu'à 50 p. 100 d'un bien producteur en vertu du nouveau régime.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter de nouveau avec le ministre. Je suis autorisé à poser une seule question. Puisqu'il est en train de modifier bon nombre des ententes actuelles, j'aurais cru qu'il modifierait celle-ci aussi pour donner au gouvernement 50 p. 100, comme le font l'Alberta et la Saskatchewan, dans l'éventualité où il permet la mise à bail d'un permis. Le ministre a dit que Pétro-Canada aura la priorité partout où il n'y a pas de permis; aussi, j'aimerais savoir quelle superficie de terrain cela représente pour le moment dans l'Arctique, quelle partie de l'ensemble?

● (1800)

M. Gillespie: Il existe des centaines de millions d'acres vacants, pour lesquels aucun permis n'a été octroyé. Je ne tiens pas à porter un jugement sur la qualité de ces terres, mais il s'agit de vastes étendues.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): D'après les renseignements dont je dispose, il existe des permis ou autre forme de mainmise sur environ 827 des quelque 960 millions d'acres; cela représente environ 80 p. 100. Je laisserai cependant cette question de côté et j'en parlerai avec le ministre à un autre moment.

Le ministre a dit que Pétro-Canada aura également la possibilité d'acquiescer une part d'exploitation à concurrence de 25 p. 100 pour les permis qui font l'objet d'un renouvellement spécial par le ministre. Pourquoi une limite de 25 p. 100? Je remarque constamment que Pétro-Canada a toujours le mauvais bout—la société ne peut intervenir que lorsque personne d'autre ne s'intéresse à l'affaire ou lorsque le gouvernement lui a ordonné de s'en occuper. Pour ce qui est des renouvellements spéciaux, elle aura 25 p. 100, ce qui ne lui donne pas la haute main; cela ne lui sert pas à grand chose à moins qu'elle ne se lance dans la commercialisation du pétrole.

M. Gillespie: C'est le genre de chiffre que je qualifierais de raisonné, un chiffre qui équilibre un certain nombre de facteurs en cause. La chose à considérer, c'est que Pétro-Canada pourra se joindre sans frais pour tout travail déjà accompli. Naturellement, elle sera tenue de payer sa part de tous travaux ultérieurs.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, ma question concerne également le minimum de 25 p. 100 de parts canadiennes. Dans son communiqué, le ministre en fait un préalable à toute production. Répondant au député de Calgary-Sud (M. Bawden), le ministre a dit que cela concernait aussi les permis. Le ministre peut-il nous dire quel délai sera accordé à une entreprise pour qu'elle se soumette à l'obligation du 25 p. 100 de parts canadiennes? Y aura-t-il un règlement à cet égard, la loi le prévoira-t-elle ou est-ce le ministre qui va décider? Je voudrais également savoir s'il y a eu des entretiens avec l'industrie au sujet de cette disposition et si l'industrie prévoit elle-même des difficultés.

M. Gillespie: Il incombera au ministre de décider; il pourra décider ce qui constitue un délai raisonnable, surtout à l'étape de transition. Pour ce qui est de la réaction de l'industrie à cette proposition, je puis dire que nous avons communiqué avec un certain nombre de sociétés. Je pense